



COMITÉ DE DIRECTION

SAISON 2024 / 2025 - Procès-Verbal N° 04

Réunion électronique du 20 septembre 2024

Président : Monsieur Arnaud DALLA PRIA

Présents : Mesdames Zohra AYACHI - Sandrine CANCEL - Laetitia CHALEIL - Chantal DELOGE
- Nicole ISAC.

Messieurs Bernard BATS - Jean-Bernard BIAU - David BLATTES - Jérôme BOSCARI
- Pierre BOURDET - Michel CAUSSADE - Fernand D'ANNA - Gérard GONZALEZ -
Philippe LAURAIRE - Christian SALERES - Jérôme SEGURA - Didier WALASZEK.

Assistent : Messieurs Olivier DAURIOS - Yvan DAVID - Christophe GENIEZ - Damien LEDENTU
- Giovanni PERRI - Jérémy RAVENEAU.

Absent(es) : Mesdames Laurence MARTINEZ - Ghyslaine SALDANA.

Messieurs Raphaël CARRUS - Bertrand COLLIN - David DURUSSEL - Jean LAVAUD
- Pierre MICHEAU - Claude REQUENA - Laurent RIVET - Jean-Marc SENTEIN -
Azzedine SOUIFI - Eric WATTELLIER - Abderaouf ZARABI.

INFORMATIONS LIMINAIRES

Les décisions du Comité de direction, en application de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'exclusion notamment de celles relevant la vie et de l'organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux.

Ouverture de la Séance à 14 h 00.

DIRECTION SPORTIVE

- **Régional 2 Masculin Futsal – Phase préliminaire**

Conformément aux décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 31 mai 2024, il a été décidé de confier au Comité de direction, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités d'organisation du championnat Régional 2 Masculin Futsal pour la saison 2024 - 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité de direction les modalités d'organisation et les poules reprises ci-après.

POULES

Régional 2 Masculin Futsal - Préliminaire						
A	564294	REMOULINS SPORT FUTSAL	D	516966	FOOTBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES	
	503393	U. S. MAUGUIO CARNON		547304	F.C. EAUNES LABARTHE SUR LEZE	
	890589	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL		527639	JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	
	?*	ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL BALARUCOIS		851139	TOULOUSE FUTSAL CLUB	
B	560316	ACADEMIE SPORTS 82		554286	U.S. COLOMIERS FOOTBALL	
	581619	MONTAUBAN BEACH SOCCER 82		853991	IBIS FUTSAL MARTRAIS	
	564233	OLYMPIQUE MONTALBANAIS		E	564537	TOULOUSE ELITE FUTSAL
	505989	S.C. LAFRANCAISAIN			524099	ST LYS O.
C	580919	F.C. CORBIERES MEDITERRANEE			853466	TOULOUSE METROPOLE FUTSAL
	890450	NARBONNAIS FUTSAL SPORTING			581836	J.S. KINGDOM
	560295	EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN		547304	F.C. EAUNES LABARTHE SUR LEZE	
	550059	U. FOOTBALLISTIQUE DU LEZIGNANAIS		560834	FUTSAL CLUB DES BONS-HOMMES	
	880775	CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION				
	515424	F.C. CHALABROIS				
	564623	BELPECH FUTSAL				

* *Affiliation en cours.*

MODALITES D'ORGANISATION

En application de l'article 53.1 du Règlement des compétitions, eu égard à la particularité géographique résultant des engagements, il apparait pertinent de proposer en fonction des territoires et des poules deux formats de compétitions, à savoir, des rencontres Aller / Retour pour les poules A et B (composées de moins de cinq clubs) et des rencontres Aller simple pour les poules C, D et E.

Au terme de cette première phase, les équipes classées à la première place de chaque poule accèderont, pour la deuxième phase, au championnat Régional 2 Masculin Futsal Promotion, en sus des équipes n'ayant pas obtenu leur qualification pour la phase finale du championnat Régional 1 Masculin Futsal.

Afin d'atteindre le nombre de seize équipes composant le championnat Régional 2 Masculin Futsal Promotion, il sera fait appel aux meilleures équipes classées à la deuxième place de leur poule dans les conditions suivantes,

- Prioritairement, seront départagées, selon les critères de l'article 88.2 du Règlement Administratif de la Ligue, les équipes classées à la deuxième place des poules A à C, celles-ci ayant disputé le plus grand nombre de rencontre sur la première phase ;
- Enfin, les équipes classées à la deuxième place des groupes D et E. Pour ce faire, dans la seule situation où il serait nécessaire de les départager, il sera organisé une rencontre de barrage, selon les critères de l'article 88.3.1 du Règlement Administratif de la Ligue.

Les équipes classées à la troisième place (et au-delà) de leur poule ne pourront prétendre à une qualification pour le championnat Régional 2 Masculin Futsal Promotion et seront reversées dans le championnat Régional 2 Masculin Territoire.

En tout état de cause, dans la situation où, malgré la qualification des cinq équipes classées à la deuxième place de leur groupe, le nombre de seize équipes ne serait pas atteint, le Comité de direction sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra décider de revoir la composition et l'organisation dudit championnat.

Le Comité de Direction valide à la majorité les modalités d'organisation et la composition des groupes du championnat futsal masculin Régional 2.

- **Régional 1 Féminin Futsal**

Conformément aux décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 31 mai 2024, il a été décidé de confier au Comité de direction, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités d'organisation du championnat Régional 1 Féminin Futsal pour la saison 2024 - 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au Comité de direction les modalités d'organisation et les poules reprises ci-après.

POULE

Régional 1 Féminin Futsal	
561244	AS TOLOSA
561157	ESPOIR CLUB TOULOUSAIN
560253	FUTSAL MARGUERITTOIS NIMES METROPOLE
564372	HUMANI FOOT
851139	TOULOUSE FUTSAL CLUB
853466	TOULOUSE METROPOLE FUTSAL

MODALITES D'ORGANISATION

En application de l'article 57 du Règlement des compétitions, eu égard à la particularité géographique résultant des engagements, les équipes seront opposées lors de rencontres Aller / Retour.

Dans la mesure du possible, les rencontres pourront être délocalisées, sur des installations géographiquement plus centralisées sur le territoire, lorsqu'elles engendrent des déplacements importants pour les équipes.

Le Comité de Direction valide à la majorité les modalités d'organisation et la composition du groupe du championnat futsal féminin Régional 1.

- **Championnats Jeunes Féminins**

Le Comité de direction prend également connaissance d'une proposition de modifications apportées à la composition des groupes du championnat féminin territoire U15.

En effet, à la suite des désengagements de trois équipes dans les poules B, C et E, il est proposé par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de procéder à leur remplacement par trois équipes ayant manifesté tardivement leur souhait de s'engager dans la compétition.

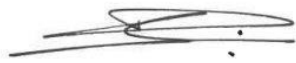
Pour ce qui, il est proposé les remplacements suivants :

- Poule B : FOOTBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES (516966) en lieu et place de PYRENEES ARIEGEOISES FOOTBALL (582702)
- Poule C : FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660) en lieu et place de J. S. TOULOUSE PRADETTES (547206)
- Poule E : Entente LM SPORTS (582736) / RACING CLUB DE MURET (541365) en lieu et place de ENT.R.C. S.O. ISLE EN DODON (505900)

Il est également précisé que le club R.C.O. AGATHOIS qui avait fait une demande d'engagement tardif ne peut être réintégrer dans le championnat féminin territoire U15 en l'absence de désistement dans son secteur géographique.

Le Comité de Direction valide à la majorité les modifications des groupes du championnat féminin territoire U15.

Le Président de la LFO,



Arnaud DALLA PRIA

La Secrétaire Générale de LFO,



Chantal DELOGE